

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

ACCORD-CADRE  
MIXTE, EN APPEL  
D'OFFRES OUVERT,  
RELATIF A LA  
MAINTENANCE DES  
INSTALLATIONS DE  
CHAUFFAGE ET  
VENTILATION -  
AUTORISATION  
DONNEE AU MAIRE  
D'ENGAGER LA  
PROCEDURE DE  
CONSULTATION ET  
DE SIGNER  
L'ACCORD-CADRE.

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUIPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022**

**OBJET : ACCORD-CADRE MIXTE, EN APPEL D'OFFRES OUVERT, RELATIF A LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET VENTILATION - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.**

**LE CONSEIL,**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de la commande publique,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La nécessité pour la Ville des Lilas, suite à une redéfinition plus précise des besoins et à l'arrivée du terme du marché précédent, de renouveler son marché de maintenance des installations de chauffage, ventilation, de ne pas allouer cet accord-cadre et d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour procéder au renouvellement de cet accord-cadre mixte (part forfaitaire et part à bons de commande)

Le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à engager une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le futur accord-cadre,

**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre, de type mixte (part forfaitaire et part à bons de commande), relatif à la maintenance des installations de chauffage et ventilation, avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres au terme de la consultation.

**ARTICLE 2 : DIT** que cet accord-cadre fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

**ARTICLE 3 : DIT** que cet accord-cadre sera conclu, à compter du 25 juillet 2022 ou de sa date de notification si cette dernière est ultérieure, pour une durée d'un an et qu'il pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour trois nouvelles périodes d'un an, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**ARTICLE 4 : DIT** que cet accord-cadre ne sera pas alloué car l'allotissement rendrait complexe la conduite des opérations de maintenance.  
En effet, la maintenance préventive conditionne la maintenance corrective et rend nécessaire l'intervention d'un seul titulaire. Par ailleurs, la multiplicité des acteurs sur les chaudières engendre des problèmes de maintenance et dilue les responsabilités en cas de panne.

**ARTICLE 5 : DIT** que le montant annuel maximum de la part à bons de commande est de 20 000 € HT soit 24 000€ TTC (TVA à 20%). Le montant estimatif annuel de la part forfaitaire est de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC. Le montant total annuel estimé de cet accord-cadre est de 170 000 € HT soit 204 000 € TTC (TVA à 20%).

**ARTICLE 6 : DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux budgets de la Ville des exercices concernés par le présent accord-cadre, en section de fonctionnement ou d'investissement suivant la nature des prestations.

**ARTICLE 7 : DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine- Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

  


Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :  
Voix pour 32  
Voix contre  
Abstentions  
NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D27-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MARS 2022**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).